

PROTOCOLE D'INTERVENTION

visant à contrer l'intimidation



(En lien avec la Politique visant à contrer la violence et le harcèlement en milieu de travail)

Pouvoir / Fréquence / Intention

Intimidation verbale

Menacer, crier des noms
Humilier (ridiculiser)
Commérer (partir des rumeurs)
Agacer à propos des vêtements et de l'apparence

Intimidation physique

Pousser, bousculer, frapper
Donner des coups de pied
Cracher, voler
Infliger des blessures corporelles

Cyberintimidation*

En tout temps, les parents des élèves concernés seront avisés.*

Avertissements	Conséquences	Personnes concernées
1 ^{er}	<ul style="list-style-type: none"> - Geste de réparation - Carnet de vie - Sensibilisation aux conséquences d'une récidive - Rencontre avec le T.E.S. - Communication téléphonique aux parents 	<p>Enfant, enseignant Enfant, enseignant, parents Enfant, enseignant</p> <p>Enfant, T.E.S. Enseignant</p>
2 ^e	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion écrite - Lettre d'excuses à la victime - Geste de réparation - Carnet de vie - Rencontre avec le T.E.S. - Communication téléphonique aux parents 	<p>Enfant, enseignant, T.E.S. Enfant, victime, T.E.S. Enfant, enseignant, T.E.S. Enfant, enseignant, parents Enfant, T.E.S. T.E.S.</p>
3 ^e	<ul style="list-style-type: none"> - Carnet de vie - Rencontre avec la direction concernée - Suspension d'une journée à la maison avec travaux scolaires - Retour de l'élève à l'école, ses travaux faits, accompagné de ses parents 	<p>Enfant, T.E.S., parents Enfant, direction, T.E.S. Enfant, direction, enseignant, T.E.S., parents Enfant, direction, enseignant, T.E.S., parents</p>
4 ^e	<p>La situation sera gérée par la direction. Une suspension à la maison d'une durée variant entre une et cinq journées s'appliquera. L'élève aura des travaux scolaires à faire au cours de sa suspension. Le retour de l'élève, accompagné de ses parents, s'effectuera sous conditions. Si la situation ne se corrige pas, un signalement au D.P.J. pourrait être fait.</p>	<p>Enfant, direction, enseignant, T.E.S., parents</p>

* T.E.S. : Technicien en éducation spécialisée

IMPORTANT : Il faut distinguer l'intimidation des chicanes et conflits habituels entre pairs. Afin de différencier ces deux réalités, il faut vérifier avec l'enfant « victime » si c'est la première fois qu'il subit cette violence du même enfant. Si le geste est répétitif et/ou régulier et qu'il entraîne un malaise, un sentiment de peur chez l'enfant, il s'agit d'un geste d'intimidation. Note : Chaque fois qu'une intervention sera posée dans le cadre de l'application de ce protocole, **une attention particulière sera portée aux victimes**. Il sera important de les confirmer dans leur dénonciation et de les rassurer quant à notre soutien et notre protection. Il est primordial de retourner les voir une fois la situation réglée afin de vérifier si le geste répréhensible s'est répété ou non. De même, il est important d'intervenir auprès des parents des victimes afin de leur assurer notre soutien. Quant aux témoins alliés de l'intimidateur, s'il y a lieu (les supporteurs, ceux qui encouragent), nous intervenons auprès d'eux de la même façon qu'avec l'intimidateur.

Note : Pour les événements se produisant sur le temps du service de garde, le terme «enseignant» est remplacé par «éducateur».